



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bas-Rhin

Participation forfaitaire et franchise médicale

Pour mieux comprendre vos remboursements





C'est quoi ?

Lorsque vous vous faites soigner, l'Assurance Maladie prend en charge une partie de vos frais de santé. Certaines sommes restent à votre charge, comme les participations forfaitaires et franchises médicales. Elles sont ensuite déduites de vos remboursements ou peuvent être réclamées.



Pourquoi ?

Pour que notre système de santé puisse continuer à bien fonctionner pour tous.



Qui les paie ?

La plupart des assurés sont concernés, y compris les personnes en affection longue durée (ALD).

Vous ne les payez pas si vous êtes :

- âgé de moins de 18 ans ;
- enceinte, du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse et jusqu'à 12^{ème} jours après l'accouchement ;
- bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'État ;
- victime d'un acte de terrorisme ou ancien militaire blessé (avec pension).





Combien ça coûte ?



PARTICIPATION FORFAITAIRE (PFT)

- 1 consultation chez le médecin = 2 €
- 1 examen de radiologie = 2 €
- 1 analyse de biologie = 2 €

Plafond par jour :
8€ max par professionnel de santé

Plafond annuel :
70 € max par personne

FRANCHISE MÉDICALE (FRT)

- 1 boîte de médicaments = 1 €
- 1 soin paramédical (kiné, infirmier, etc.) = 1 € (max 4 € par jour)
- 1 transport sanitaire = 4 € (max 8 € par jour)

Plafond annuel :
70 € max par personne



Comment ça marche ?

- **Vous payez vos soins ou vos médicaments (sans tiers payant) ?**
L'Assurance Maladie déduit automatiquement les participations forfaitaires et les franchises médicales de vos remboursements.
- **Vous bénéficiez du tiers-payant ?**
Comme vous n'avez pas avancé les frais, ces sommes seront récupérées plus tard sur un prochain remboursement (indemnités journalières, frais médicaux, remboursements pour un enfant à charge, etc.) ou pourront être réclamées directement.

À SAVOIR :

- Les mutuelles **ne remboursent pas** ces sommes.
- L'Assurance Maladie a **5 ans** pour les récupérer.



Où vérifier ?

Vous pouvez voir ces montants :

1. **Sur le compte** « Participations forfaitaires et franchises » : sur le compte **ameli** (web uniquement) : Frais de santé.
2. **Sur vos relevés** annuels ou mensuel (sur le compte ameli ou sur papier).

Pour en savoir plus :

ameli.fr

- > Remboursements, prestations et aides
- > Ce qui reste à votre charge